



**Extrait du Registre
des Arrêtés du Maire
Arrêté n°
AR2026_CIRCUL_003**

Objet : Arrêté de fermeture temporaire de voie / Route du Trouvilliers

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORBREUSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-4 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5 relatif à l'amende prévue en cas de violation des prescriptions ;

VU, l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT que suite au passage de la tempête Austen les arbres ont été fragilisés sur la route du Trouvilliers et nécessite une intervention pour sécuriser cette même route.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 26 octobre 2026 à 12 heures, la circulation des véhicules est interdite dans les deux sens sur la Route du Trouvilliers (du stade à la ferme)

ARTICLE 2 : L'interdiction de circulation prévue à l'article 1er ne s'applique pas :

- Aux véhicules de secours (pompiers, gendarmerie, police nationale);
- Aux véhicules de service de la commune de Corbreuse ;

ARTICLE 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par la commune de Corbreuse.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté restera en vigueur jusqu'à la dépose complète de la signalisation temporaire par les services compétents une fois la route sécurisée.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Corbreuse.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de Corbreuse est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- La gendarmerie de Dourdan
- Le Service de secours et d'incendie
- Les services techniques municipaux

Fait à Corbreuse, le 26 Octobre 2026

La première adjointe assurant la
suppléance des fonctions de Maire

Magali PIEGUT

